



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2124

Approbation de l'avenant n°2 à la convention du service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux Relations Internationales

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2124 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DU SERVICE COMMUN ENTRE LA METROPOLE DE
LYON ET LA VILLE DE LYON RELATIVE AUX
RELATIONS INTERNATIONALES (CABINET DU MAIRE -
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par la délibération n° 2016/2505 du Conseil municipal du 14 novembre 2016 et n° 2016/1571 du Conseil de métropole du 10 novembre 2016, les deux collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite dans ce domaine. La mise en place du service commun des relations internationales a répondu à deux principaux objectifs :

- 1) renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales.
- 2) optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Sur les six dernières années, les principaux indicateurs du bilan de cette action conjointe portée par le service commun sont les suivants :

- 40 missions officielles organisées ;
- 220 délégations internationales accueillies ;
- animation et développement de 25 coopérations décentralisées ;
- soutien et accompagnement de 670 porteurs de projets internationaux ;
- organisation annuelle d'événements professionnels et grand public à vocation internationale : Joli Mois de l'Europe ; Fêtes consulaires ; Festival des Solidarités locales et internationales ; Journée internationale des droits humains, ou bien encore deux évènements sur la santé et la lutte contre le sans-abrisme dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne ;
- nombreuses contributions au développement et travaux des principaux réseaux européens et internationaux de collectivités ;
- mobilisation de plusieurs sources de financements :
 - o 812 000 € dans le cadre des appels à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des outils de financements de l'AFD dédiés aux collectivités territoriales ;
 - o 11,7 M€ au titre des fonds structurels FEDER-FSE (Fonds européen de développement régional – Fonds social européen) ;
 - o 27 M€ au titre de la subvention globale FSE en faveur de la politique d'insertion de la Métropole de Lyon ;

- dans le cadre du dispositif REACT EU du plan européen d'urgence, deux dossiers déposés pour la Ville de Lyon pour un montant de 5 663 776 € comprenant 4 847 422 € pour l'achat d'équipement de protection individuelle et 816 354 € pour des équipements informatiques pour permettre le télétravail.
- 50 projets et candidatures à des prix européens accompagnés par le service,
- 13 candidatures sélectionnées dans des programmes phares de la Commission européenne,
- 4 prix européens obtenus dont la Mission « 100 villes climatiquement neutres en 2030 ».

Le service commun des relations Internationales a été constitué conformément aux dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rattaché à la Métropole de Lyon et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole sont précisées dans une convention en date du 21 novembre 2016 et se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et échanges de pratiques avec les villes partenaires des deux collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde ;
- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;
- accompagner les porteurs de projets internationaux ;
- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire ;
- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques ;
- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole de Lyon une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon.

Par la délibération n° 2021/1176 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 et par délibération n° 2021-0660 du Conseil de Métropole du 27 septembre 2021, un avenant d'un an à la convention a été voté au conseil afin de prolonger celle-ci d'une année supplémentaire.

Néanmoins, l'impact de la crise sanitaire, et plus récemment de la guerre en Ukraine sur l'activité quotidienne du service commun pour la période 2020-2022 n'a pas permis aux parties prenantes de formaliser une nouvelle convention répondant aux enjeux actuels et à venir. Pour permettre ce temps de travail et envisager sereinement une nouvelle convention de service commun pluri-annuelle, il est proposé de conclure un avenant n° 2

à la convention afin de proroger la durée de celle-ci d'un an et de porter son échéance au 21 novembre 2023.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2505 du 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 ;

Vu la convention pour la création d'un service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon relative aux relations internationales du 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1176 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0660 du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention pour la création d'un service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon relative aux relations internationales du 15 novembre 2021 ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux Relations internationales est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signé ledit avenant.
- 3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2022 et suivant, chapitre 012, article 6218 et chapitre 011, articles 62871 et 62878

- 4- Les recettes en résultant seront inscrites au budget principal, exercice 2022 et suivant, sur le chapitre 70, article 70848.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET